

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2024 à 20h00.

Le Conseil Municipal de la Commune d'ENCHASTRAYES, régulièrement convoqué par courrier en date du vingt-sept août 2024, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, le deux septembre, à vingt heures, sous la Présidence de Monsieur Albert OLIVERO, Maire

Étaient présents tous les conseillers municipaux sauf :

M. Jacques MARTIN ayant donné pouvoir à M. Albert OLIVERO, Louis PARENTE ayant donné pouvoir à M. Denis ZURCHER, M. Jean Pierre FABRE absent excusé.

Monsieur Julien DESDIER a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

M. OLIVERO ouvre la séance.

Présentation du rapport de la CLECT relatif à la restitution de compétence tourisme à la commune d'Uvernet Fours au conseil municipal

M. le Maire présente la délibération du rapport de la CLECT relatif à la restitution de compétence tourisme à la commune d'Uvernet Fours.

Il est précisé que les communes ont trois mois pour délibérer sur ce rapport à compter du 4 juin 2024. Ce dossier a été étudié en commission municipale le jeudi 22 août.

Il précise que le conseil ne valide le rapport de la CLECT uniquement si la méthode d'évaluation retenue est celle de droit commun (466 925€) et qu'il désapprouve la proposition de révision libre.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Zone France Ruralités Revitalisation (FRR)

Les élus étudient les mesures pouvant être mises en œuvre via le nouveau dispositif FRR.

Compte tenu des débats sur les possibles allègements fiscaux offerts par le dispositif, M. le Maire propose que cette question soit retravaillée en commission avant passage en conseil municipal

Achat terrain sur la commune - SAFER

Les élus étudient les trois délibérations portant acquisition de parcelles sur le territoire de la commune suite à une offre de cession SAFER.

Le conseil municipal valide l'offre de cession de la SAFER pour la parcelle E 599 située en zone naturelle du Plan Local d'Urbanisme située sur le domaine skiable, afin d'augmenter le foncier communal sur ce secteur et d'intégrer cette parcelle dans la convention pluriannuelle de pâturage avec le groupement pastoral de Pra Chabre,

Le conseil municipal valide l'offre de cession de la SAFER pour les parcelles E 262, AB 386, AB 387 (d'une surface totale de 12 487 m²) pour l'intégrer à la convention pluriannuelle de pâturage avec le GAEC des Clapières

Le conseil municipal valide l'offre de cession de la SAFER en date du 26 août 2024 portant sur les parcelles E 233, E 234, E 235, E 268, E 303, E 433, E 444, E 514, E 589, AB 104 (d'une surface totale de 29 815 m²). La commune souhaite acquérir ces parcelles afin d'augmenter le foncier communal sur ces secteurs, de conforter l'activité agricole en intégrant ces parcelles dans la convention pluriannuelle de pâturage avec le groupement pastoral de Pra Chabre (E433, E444, E514, E589), et le GAEC des Clapières (AB 104 et E 303), d'augmenter les parcelles communales soumises au régime forestier (E233, E234, E235), et de créer un parking relais sur la parcelle E268 pour la station.

Les délibérations sont adoptées à l'unanimité

Confirmation de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

M. le Maire présente la délibération.

Il rappelle que la cour administrative d'appel de Marseille, dans sa décision du 28 Décembre 2023 avait prononcé un sursis à statuer dans l'attente de la notification dans un délai de 12 mois d'une nouvelle délibération de la commune d'ENCHASTRAYES, car l'enquête publique ayant conduit l'approbation du PLU par le Conseil municipal était entachée d'illégalité en raison de l'insuffisance de motivation des conclusions du Commissaire Enquêteur.

Une nouvelle enquête publique s'étant déroulé du Lundi 27 Mai au Mercredi 26 Juin 2024, le Commissaire enquêteur ayant rendu à la commune son rapport, ses conclusions et son avis en date du 11 Juillet 2024, la Commune d'Enchastrayes est donc en mesure de confirmer l'approbation du PLU sur la base du dossier présenté en enquête publique et de l'avis et des conclusions du Commissaire enquêteur.

M. OLIVERO précise que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations avant la tenue du conseil municipal et que le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté et soumis à l'enquête peut faire l'objet d'évolutions mineures dont le détail a été préalablement adressé aux membres du Conseil Municipal

Le conseil municipal valide à l'unanimité les changements mineurs à apporter au Plan Local

d'Urbanisme tel qu'arrêté le 16 juin 2017 puis approuvé le 17 septembre 2018 pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, et confirme par ailleurs l'ensemble des termes non modifiés de la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme du 17 septembre 2018 ;

Instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU)

M. le Maire explique la délibération. Il explique que la commune souhaite instituer un droit de prémption urbain sur les zones U et AU ainsi que sur les périmètres de protection rapproché des captages d'eau potable.

M. le Maire fait procéder au vote

Unanimité

Questions diverses

Ecole : les élus organisent le remplacement d'un agent absent.

La garderie du matin est assurée par une candidate dont le CV a été reçu ce jour. Elle commencera le remplacement de 7 h 30 à 13 h 30 les jours d'école. Une entreprise extérieure est retenue pour le lavage des vitrages.

Transport scolaire : Les parents d'élèves demandent qu'une ligne de bus soit remise en service pour l'école du Sauze. Cette compétence est régionale et les demandes doivent être adressées au service transport scolaire de la région. Les élus se chargent de contacter la région pour la mise en place de cette navette.

Arrêt navette au camping de la Chaup : Le propriétaire du camping a sollicité la création d'un arrêt navette à proximité de son établissement. Il n'a pas reçu de réponse de la CCVUSP ni de la SCAL. Il demande que les élus interviennent pour accélérer l'instruction de sa demande en souffrance depuis plusieurs mois.

Demande de voirie : un riverain sollicite la création d'une sortie de sa propriété privée sur le domaine privé de la commune au niveau du lotissement de la Chaup.

Les élus s'interrogent sur cette demande car la propriété n'est pas enclavée et que le terrain ne fait pas partie du lotissement. Il ne semble pas y avoir de nécessité avérée. Les conseillers souhaitent avoir des précisions sur le projet qu'il souhaite développer avant de répondre. Cette question sera évoquée lors d'une prochaine séance et après une visite sur site.

Réouverture de la piscine : Les élus fixent la réouverture au public à compter du vendredi 20/09. Les agents de la piscine effectueront un grand ménage à leur retour de congés les 18 et 19 septembre.

Une commission du personnel sera convoquée pour le recrutement d'un agent sur le poste accueil et d'un agent technique.

Acquisition terrain Bonetto

M. le Maire explique que conformément à la délibération du 09/09/2021, l'acte de cession de l'assiette du chemin entre M. Jean-Marie BONETTO et la Commune d'ENCHASTRAYES a été signé chez le notaire. La commune d'ENCHASTRAYES est propriétaire de la parcelle cadastrée section D n°880.

M. BONETTO reste propriétaire des parcelles cadastrées section D n°881 et 882.

Le chemin communal au droit du garage de M. BONETTO est assez étroit, la Commune demande à élargir le chemin vers le garage. Il a été convenu que les poteaux bois sur la partie amont du chemin (au droit des points 158 et 159) seront enlevés lors des travaux. M. BONETTO souhaite qu'ils soient positionnés sur la nouvelle limite. Les poteaux fer sur la partie aval du chemin (au droit des points 153, 154 et 155) seront enlevés lors des travaux. M. BONETTO souhaite qu'ils soient positionnés sur la nouvelle limite.

M. BONETTO laisse à la disposition de la Commune d'ENCHASTRAYES une bande de terrain de 80 cm le long du côté Ouest du garage de M. BONNETTO, soit entre les points 156 et 157 tel que dessiné sur le plan joint.

La Commune d'ENCHASTRAYES s'engage dans le cadre des travaux à réaliser sur le chemin à repositionner les poteaux bois entre les points 158 et 159 sur la limite de propriété. et à repositionner les poteaux fer entre les points 153, 154 et 155 sur la limite de propriété

Ces points d'accord sont validés à l'unanimité par le conseil municipal

La commune va solliciter des devis pour la réalisation des travaux sur le chemin et coordonner son chantier avec la régie assainissement pour la reprise des réseaux publics sous la nouvelle voie à créer.

Infraction urbanisme sur Enchastrayes :

M. le Maire explique qu'un arrêté interruptif de travaux et qu'un PV d'infraction ont dû être rédigés à l'encontre d'un pétitionnaire sur la commune.

La procédure a été transmise au procureur de la république.

Travaux chemin du Fourest :

M. ARGENTANO évoque le dégât des eaux subit par un riverain du chemin du Fourest.

M. OLIVERO explique qu'il s'est engagé à faire un cordon d'enrobé à froid au droit de cette habitation. Toutefois il rappelle que la commune a été touchée par un phénomène météo exceptionnel le 1^{er} décembre dernier et classée en catastrophe naturelle.

Il précise que les travaux seront réalisés en régie par la commune car aucune entreprise n'a souhaité intervenir sur ce « petit chantier ». Il informe le conseil qu'un courrier a été adressé à la commune et qu'il répond point par point aux arguments soulevés. Une copie de la réponse sera

adressée aux conseillers.

Chemin de la conchette :

M. ARGENTANO s'étonne que les travaux de la voirie de la conchette n'aient pas été réalisés rapidement. M. OLIVERO explique que la fissure a été bouchée avec une grave béton. Il précise qu'aucune entreprise ne voulait intervenir sur ce petit chantier. Ces travaux ont été fait en régie mais M. Le Maire rappelle que la commune dispose actuellement d'effectifs réduits aux services techniques et que les délais d'intervention sont plus longs.

Séance levée à 23h30



Le Maire,

Albert OLIVERO